REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNES DE
CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR

enquête parcellaire

relative à l'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement du parking de la Caverne du Dragon

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement du parking de la Caverne du Dragon se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018, du lundi 25 juin au mercredi 25 juillet 2018, soit sur 31 jours consécutifs.

Les mesures de publicité (deux parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux habilités, affichage dans les communes, publication sur le site internet de la préfecture de l'Aisne) ont été effectuées conformément aux textes en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu les trois permanences prévues en mairie de Chermizy-Ailles

- le lundi 25 juin 2018, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 17 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 25 juillet 2018, de 15 heures à 18 heures.

L'enquête a été close le 25 juillet 2018 à 18 heures, le registre étant clôturé et signé par Monsieur Johnny MAGLIA, Maire de Chermizy-Ailles.

Les personnes concernées par l'enquête parcellaire :

- **Madame PAIGNEAU Violette Rose, veuve DEBRAINE, usufruitière**, demeurant 20 avenue Jean Jaurès à Vailly-sur-Aisne (02370)

- **Madame KLEIN Marie, demeurant 1, impasse du Levant à Reims (51100), représentant ses enfants :**

  - **Mademoiselle REGNIER Jeanne Marie, nu-propriétaire,**

  - **Monsieur REGNIER Paul Marie, nu-propriétaire,**

ne sont pas déplacées, pas plus qu'elles n'ont fait part par courrier ou par message électronique via l'adresse mis à disposition par la Préfecture de l'Aisne, de leur position quant au projet d'expropriation qui les vise.

CONNCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vu

les articles L-131-3 R131-14 du Code de l'Expropriation,

les pièces du dossier d'enquête parcellaire

l'absence d'observations produites par les personnes concernées par le projet d'expropriation mentionnées ci-dessus,

Ayant constaté,

- **que que le dossier d'enquête comportait les pièces nécessaires à la bonne information du public et particulièrement des propriétaires et usufruitier** et notamment :
  - une notice explicative
  - un plan de situation présentant la parcelle cadastrée 179 (section E) sise sur la commune de Cherizzy-Ailles et la parcelle cadastrée 38 (section AN) sise sur le territoire de la commune de Bouconville-Vauclair, concernées par l'expropriation,
  - les caractéristiques principales du projet
  - l'appréciation sommaire des dépenses,
  - copie du plan topographique de l'emprise du projet dressé par le cabinet de géomètre Benoît Houdry de Soissons, montrant les parties de parcelle concernées par le projet d'expropriation

- **que Madame KLEIN Marie, représentant légal de Mademoiselle REGNIER Jeanne Marie, nu-propriétaire, et de Monsieur REGNIER Paul Marie, nu-propriétaire, ainsi que Madame PAIGNEAU Violette Rose, veuve DEBRAINE, usufruitière, concernés par l'éventuelle expropriation, avaient été informées de la tenue de l'enquête publique par lettre recommandée avec avis de réception** en date du 08/06/2018,

- **que les autres moyens d'information (publication dans deux journaux, affichage communal, site informatique de la Préfecture d l'Aisne) ont été faits conformément à la réglementation en cours,**

- **que les personnes concernées avaient la possibilité de rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ou de lui adresser un courrier au siège de l'enquête, ou encore d'utiliser l'adresse internet mis à disposition par la Préfecture de l'Aisne pour faire part de leurs observations,**

- **que, malgré ces moyens mis à leur disposition, elles ne se sont pas manifestées,**

- **qu'elles ont par contre renvoyé au Conseil Départemental les fiches de renseignements qui leur avaient été envoyées, dûment complétées, sans exprimer de remarques, d'observations ou d'avis négatif,**

- **que les parties de parcelle qui seraient prélevées sont contigües au parking actuel, et que ce prélèvement ne devrait entraîner aucune gêne dans l'exploitation du reste des parcelles**

- **que leur surface totale est de 2372 m², inférieure à 2ha, limite au-dessus de laquelle l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aisne est exigé,**

- **que l'indemnisation proposée au titre de l'expropriation est conforme à l'avis des Domaines, et englobe les indemnités principale et accessoires (indemnité de remploi et indemnité d'éviction),**

considérant

- **que le projet d'aménagement du parking de la Caverne du Dragon relève bien, à son avis, de l'utilité publique,**

- **que l'aménagement du parking actuel ne peut s'effectuer qu'en mobilisant ces surfaces complémentaires,**

- **qu'en application de l'article R.421-3 du Code de l'Urbanisme, le projet est dispensé de toute formalité au titre du dit-code**

le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au rachat par voie d'expropriation de 1908m² de la parcelle 179 (section E), située au lieu-dit "le Guidon", sur la commune de Chermizy-Ailles et de 464 m² de la parcelle 38 (section AN), située au lieu-dit "les Broutins", sur la commune de Bouconville-Vauclair, comme cela apparaît sur les plans figurant au dossier.

Fait à Tergnier, le 20 juillet 2018

Le commissaire-enquêteur,

Didier LEJEUNE